



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.21.87.AV

Parc de cinq éoliennes à HAMOIS

Avis adopté le 24/09/2021

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Luminus S.A.
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 3/08/2021
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 21/09/2021

Projet :

- *Localisation :* Au sud-ouest de la route N4, entre les villages de Belle Maison, Emptinne, Emptinale, Natoye, Stée, Halloy.
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet:* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de 5 éoliennes sur le territoire communal de Hamois. Il s'implante sur le territoire du moyen plateau du vrai Condroz, au sud-ouest de la route N4, entre les villages de Belle Maison, Emptinne, Emptinale, Natoye, Stée, Halloy.

Le projet étant localisé au sein d'une région présentant des dénivelés importants, le demandeur a choisi d'étudier des machines de hauteurs différentes pour élever la hauteur des rotors des éoliennes les plus basses sur le plan topographique et optimiser le potentiel venteux. Les éoliennes n°1, 2 et 5 présentent une hauteur totale maximale de 150 m tandis que les éoliennes projetées n°3 et 4, 180 m. Les éoliennes n°1, 2 et 5 développent une puissance nominale unitaire comprise entre 3,6 MW et 4,2 MW, et les éoliennes n°3 et 4 une puissance nominale unitaire comprise entre 3,6 MW et 4,0 MW.

AVIS

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis défavorable sur le projet tel que présenté.

Le projet s'implante au sein d'une zone présentant une qualité paysagère et patrimoniale. Selon le Pôle, il engendre des incidences non négligeables sur le paysage. En effet :

- Ce projet se localise sur le moyen plateau du vrai Condroz, présentant un relief composé d'une succession de tiges et de chavées. Sa configuration perpendiculaire aux tiges formant les lignes de forces principales du paysage ne permet pas une bonne intégration dans la structure topographique. Selon le Pôle, il est difficile de considérer que le projet s'appuie sur une ligne de force principale du paysage représentée par la RN4 ;
- Son implantation particulière par rapport au relief amène en outre le demandeur à définir deux hauteurs d'éoliennes en vue d'une meilleure intégration paysagère ;
- Il modifie de façon importante le cadre paysager d'un Périmètre d'intérêt paysager au niveau de Stée (PIP1 repris dans le Schéma de Développement communal de Ciney) ;
- Il engendre un impact sur le cadre paysager de plusieurs éléments d'intérêt patrimoniaux (château-ferme à Stée, chapelle Sainte-Madeleine à Emptinale) ;
- Il ne répond ni aux objectifs paysagers ni aux pistes d'action repris dans l'Atlas des paysages wallons- (Tome 3 : Le plateau condruzien) de la CPDT ;

Le Pôle constate en outre que :

- L'interdistance de 6 km recommandée dans le Cadre de Référence¹ n'est pas respectée entre ce projet et sept autres parcs existants ou projetés, ce qui engendre une pression paysagère accrue ;
- Le projet, et dès lors l'ensemble des cinq éoliennes, nécessite de solliciter une demande de dérogation au plan de secteur ;
- La présence de plusieurs habitations et de constructions habitées à moins de 600 m des éoliennes n°1 et 5 et à moins de 720 m de l'éolienne n°4.

En outre, l'éolienne n°5 présente de nombreux impacts supplémentaires par rapport aux quatre autres au niveau paysager et biologique. Elle présente également un productible plus faible.

De manière plus générale, le Pôle remarque que cette région est soumise à une pression importante en ce qui concerne le développement éolien. Il regrette l'absence d'une réflexion et d'une vision plus globales des parcs éoliens, vu le nombre de projets à l'étude. Il insiste sur la nécessité de disposer d'une vision d'ensemble du potentiel éolien pour cette région, et plus globalement pour l'ensemble du territoire wallon.

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

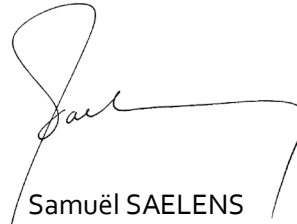
¹ Cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne de 2013

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Elaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Toutefois, l'étude aurait pu être plus approfondie dans ses conclusions.


Samuël SAELENS
Président